

Charte relative au déroulement des cérémonies de mariage civil

La Mairie est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droit, de devoirs et de respect.

Le Maire, officier d'état civil, dans le cadre de son pouvoir d'organisation du service de l'état civil, propose la présente charte qui s'adresse aux futurs époux et à leurs invités, afin que la cérémonie concilie la convivialité du mariage, avec la solennité de l'évènement et le respect des lieux et des règles établies.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à faire en sorte que leur cérémonie de mariage se déroule dans des conditions respectueuses de l'ordre public, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Mairie.

Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.



Chapitre 1 · Accès à la Mairie et stationnement

La célébration des mariages a lieu en mairie de Schiltigheim, située au 110 route de Bischwiller.

Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à limiter le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement.

En application du Plan Vigipirate, il n'est pas permis aux futurs époux de stationner les véhicules dans la cour de la mairie.

Une exception est faite pour les mariages célébrés le samedi après-midi, compte tenu des difficultés de stationnement aux abords de la Mairie. Cette autorisation exceptionnelle sera organisée lors du dépôt de dossier auprès du service de l'État-civil.

À défaut d'emplacements disponibles sur le parking, il est demandé au reste du cortège d'utiliser les parkings et places de stationnement du centre-ville.

En cas d'arrêt ou de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des contraventions et mise en fourrière de leur véhicule, conformément au Code de la route. La salle des mariages, située au premier étage, est accessible aux personnes à mobilité réduite depuis le rez-de-chaussée par les ascenseurs.

Chapitre 2 · Déroulement de la cérémonie

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 48 personnes. Pour garantir l'accès des personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'informer au préalable le service de l'État civil afin d'avoir connaissance du chemin à emprunter.

Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la Mairie 15 minutes avant le début de la célébration. Compte tenu de l'enchaînement de plusieurs célébrations successives le même jour, tout retard excessif pourra amener l'officier d'état civil à reporter le mariage à une date ultérieure. En cas de difficulté connue à l'avance sur l'horaire de la cérémonie, il est fortement recommandé de prévenir le service de l'État civil pour éviter un report de dernière minute.

La salle des mariages doit rester propre : il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire. Les parents veillent à ce que les enfants ne mettent pas les pieds sur le mobilier. Les jets de confettis et riz, de même que l'usage de cornes de brume ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie et ses abords. Seuls les jets de pétales naturels sont tolérés sur le parvis de la mairie et dans les parcs.

Les orchestres et instruments de musique divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer les accès.

Chapitre 2 · Déroulement de la cérémonie (suite)

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie. En conséquence, seuls les drapeaux français et européens sont permis dans la salle qui en est déjà pourvue. La prise de photographies, la réalisation de film vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages sont autorisés sans qu'ils ne viennent toutefois perturber le bon déroulement de la cérémonie.

En outre, le respect du principe de laïcité au sein de l'Hôtel de Ville implique une certaine retenue en termes de démonstrations de tous ordres, y compris religieuses de la part de l'assemblée des participants et ce, avant, pendant et après la cérémonie. Les applaudissements sont autorisés, les cris stridents et sifflets sont formellement interdits dans la salle des mariages.

Il est rappelé également que la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.

Chapitre 3 · Photographie

Il est strictement interdit de perturber la cérémonie, sous peine d'annulation dudit mariage. Il est strictement interdit de monter sur l'estrade ou officier l'élu et l'agent de la Ville. Les photographes attendent la fin des discours et de la cérémonie, pour faire les photos à moins d'y être autorisés par l'officiant.

Toute déambulation latérale (sur les côtés de la salle) est autorisée, la déambulation pour photographie entre l'officiant et les mariés est interdite, permettant ainsi de sauvegarder le caractère officiel et solennel de la cérémonie.

Chapitre 4 · Fin de la cérémonie et cortège

À l'issue de la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter rapidement l'enceinte de la Mairie afin de ne pas retarder les mariages suivants.

Le parvis ainsi que les abords de la Mairie, les parcs de la ville sont à votre disposition pour y réaliser des photographies.

Tout débordement ou bruit excessif est interdit en ville. L'utilisation du klaxon est interdite, en dehors des cas de danger immédiat, conformément au Code de la route.

Le cortège automobile qui traverse la ville de Schiltigheim après son départ de la Mairie, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment des limitations de vitesse, des feux tricolores ou l'obstruction des voies de circulation sont répréhensibles au regard du Code de la route.

Chapitre 5 · Engagements des futurs mariés

Le non-respect des règles de cette charte conduit à la suspension de la cérémonie. Le cas échéant, un rapport est transmis sans délai au Procureur de la République pour suite à donner.

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à informer leurs invités de son contenu.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

Noms et prénoms
des futurs époux :

.....

Date et heure du mariage :

Signatures :

La Maire, les adjoints et les conseillers municipaux de Schiltigheim
souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie
ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur !